OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

OCÉLIA est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule (11 mai 2012\*, 13 mai 2013\*, 13 mai 2014\*, 13 mai 2015\* ou le 13 mai 2016\*, selon l'évolution de chaque Indice du Panier), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

# PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

► Code ISIN: FR0010549436

**▶Dénomination** : OCÉLIA

▶Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

▶Société de gestion : Amundi

▶ Gestionnaire financier par délégation : Amundi Investment Solutions

▶ Gestionnaire comptable par délégation : CACEIS FASTNET

▶Durée de la formule : 4 ans, 5 ans, 6 ans, 7 ans ou 8 ans, selon l'évolution de chaque Indice du Panier

▶Dépositaire et gestionnaire du passif : CACEIS BANK

▶ Commissaire aux comptes : DELOITTE ET ASSOCIES

▶ Commercialisateurs : Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

# INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

▶ Classification: Fonds à formule.

▶Garantie : Garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence, pour les investisseurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule le 13 mai 2016\* (ou jusqu'au 11 mai 2012\* ou 13 mai 2013\* ou 13 mai 2014\* ou 13 mai 2015\*, selon l'évolution de chaque Indice du Panier).

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme étant la plus élevée des valeurs liquidatives (hors commission de souscription) établies entre le 9 janvier 2008 inclus et le 13 mai 2008 inclus (la « Période de Souscription Initiale »).

▶OPCVM d'OPCVM : OCÉLIA (le « Fonds ») pourra exposer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

#### ▶Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds est de faire bénéficier les investisseurs <sup>(1)</sup> d'une formule construite pour une durée maximale de 8 ans, mais susceptible d'être réalisée définitivement à 4 ans (le 11 mai 2012\*), 5 ans (le 13 mai 2013\*), 6 ans (le 13 mai 2014\*) ou 7 ans (le 13 mai 2015\*).

La formule sera réalisée par anticipation en fonction de l'évolution de quatre indices actions internationaux (constituant le « Panier ») selon le principe détaillé ci-dessous :

Année	Condition de Réalisation	Durée de la formule (réalisation anticipée)	Performance fixe de la formule	Rendement annuel
4	la Performance 4 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle	4 ans (le 11 mai 2012*)	24%	5,53%
5	la Performance 5 Ans (2) de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle	5 ans (le 13 mai 2013*)	32%	5,71%
6	la Performance 6 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle	6 ans (le 13 mai 2014*)	40%	5,77%
7	la Performance 7 Ans (2) de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle	7 ans (13 mai 2015*)	48%	5,76%

À la première date à laquelle la Condition de Réalisation est remplie, la formule est réalisée par anticipation, les autres cas ne pouvant plus s'appliquer. Le Fonds adopte alors une gestion monétaire.

Si la Condition de Réalisation n'a jamais été remplie, la durée de la formule est de 8 ans et :

- si la Performance 8 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle, l'investisseur <sup>(1)</sup> bénéficiera le 13 mai 2016\* de la Valeur Liquidative de Référence majorée du plus élevé entre une performance fixe de 56% (soit un rendement annuel de 5,72%) et 100% de la Performance Moyenne du Panier <sup>(2)</sup>.
- sinon (la Performance 8 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est négative), l'investisseur <sup>(1)</sup> bénéficiera le 13 mai 2016\* de la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la Performance Moyenne du Panier <sup>(2)</sup>.

# Effet « Nouveau Départ » (2):

Si à horizon 1 an, les quatre Indices sont en dessous de 90% de leurs Valeurs Initiales, alors les Performances 4, 5, 6, 7 et 8 Ans sont calculées par rapport à 90% de la Valeur Initiale de chaque Indice.

#### **▶**Économie de l'OPCVM :

Par cet investissement, l'investisseur <sup>(1)</sup> anticipe la stabilité ou la hausse de tous les indices actions du Panier composé du FTSEurofirst 80 (zone Euro), du FTSE 100 (Royaume-Uni), du SMI (Suisse) et du Nikkei 225 (Japon). L'investisseur <sup>(1)</sup> est conscient qu'en contrepartie de la garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence à l'échéance, il renonce à la perception des dividendes attachés aux titres composant les Indices du Panier. Il peut ne pas profiter intégralement de l'éventuelle progression des Indices du Panier mais il peut bénéficier d'un rendement annuel fixe prédéterminé même en cas de stabilité ou de hausse modérée des marchés.

<sup>(1)</sup> ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale

<sup>(2)</sup> telle que définie au paragraphe « Stratégie d'investissement - Description de la formule »

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

# Avantages de la formule pour l'investisseur (1):

- L'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule de la garantie intégrale de la Valeur Liquidative de Référence.
- Sous certaines conditions <sup>(3)</sup>, l'investisseur peut bénéficier d'une performance fixe de, selon les cas, 24% ou 32% ou 40% ou 48% ou 56% (soit des rendements annuels respectifs de 5,53%, 5,71%, 5,77%, 5,76% ou 5,72%).
- Si ces conditions ne sont pas remplies, l'investisseur bénéficie à horizon 8 ans de 100% de la Performance Moyenne du Panier.
- En cas de baisse de 10% ou plus des quatre indices du Panier à horizon 1 an, le niveau permettant de bénéficier de la performance fixe à 4, 5, 6, 7 ou 8 ans est abaissé de 10% (effet « Nouveau Départ »).
- Si une Performance Semestrielle est négative, la Performance Semestrielle Retenue dans le calcul de la Performance Moyenne du Panier est égale à zéro.
- L'utilisation de moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact de l'éventuelle baisse d'un Indice.
- Les quatre Indices peuvent évoluer dans des sens opposés. La diversification du Panier peut donc avoir un impact positif sur le calcul de la Performance Moyenne du Panier.

# Inconvénients de la formule pour l'investisseur (1):

- Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit ses parts avant le 13 mai 2008, 12 heures, et doit conserver ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.
- Il existe un risque que la performance de la formule soit inférieure à la performance du Panier des quatre indices, en raison de la performance fixe à 4, 5, 6, 7 ou 8 ans ou de l'effet moyenne dans les autres cas.
- L'utilisation de moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact de l'éventuelle hausse d'un Indice.
- Les quatre Indices peuvent évoluer dans des sens opposés. La diversification du Panier peut donc avoir un impact négatif sur la performance de la formule.
- Les Indices du Panier étant calculés hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs les composant.

#### ▶Indices de référence :

#### Le Panier est composé des quatre indices actions suivants :

Indice	Zone géographique	Code Reuters
FTSEurofirst 80	zone Euro	.FTEF80R
FTSE 100 Index (FTSE 100)	Royaume-Uni	.FTSE
Swiss Market Index (SMI)	Suisse	.SSMI
Nikkei 225	Japon	.N225

La performance du Fonds n'est liée par la formule à celle des Indices du Panier qu'à la date d'échéance de la formule (le 11 mai 2012\*, 13 mai 2013\*, 13 mai 2014\*, 13 mai 2015\* ou le 13 mai 2016\* selon l'évolution de chaque Indice du Panier). En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle des Indices du Panier.

<sup>(3)</sup> La formule est précisément décrite au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule

<sup>(1)</sup> ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

La description détaillée des Indices du Panier (Agent de Publication, Bourses de Référence, Clôture) figure au paragraphe Indices de Référence de la Note Détaillée.

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés ci-dessous.

# ►Stratégie d'investissement :

#### \* Description de la formule :

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme la plus élevée des valeurs liquidatives (hors commission de souscription) établies pendant la Période de Souscription Initiale, soit du 9 janvier 2008 inclus au 13 mai 2008 inclus.

La formule détermine la valeur liquidative bénéficiant de l'application de la formule (la « Valeur Liquidative Finale »), en fonction de la Valeur Liquidative de Référence et de l'évolution des Indices du Panier, dans les conditions définies ci-dessous.

- <u>Si</u> les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 4 Ans positive ou nulle, la Condition de Réalisation est remplie en année 4, la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 11 mai 2012\* et est égale à 124% de la Valeur Liquidative de Référence.
- Sinon, si les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 5 Ans positive ou nulle, la Condition de Réalisation est remplie en année 5, la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 13 mai 2013\* et est égale à 132% de la Valeur Liquidative de Référence.
- <u>Sinon</u>, si les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 6 Ans positive ou nulle, la Condition de Réalisation est remplie en année 6, la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 13 mai 2014\* et est égale à 140% de la Valeur Liquidative de Référence.
- <u>Sinon</u>, si les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 7 Ans positive ou nulle, la Condition de Réalisation est remplie en année 7, la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 13 mai 2015\* et est égale à 148% de la Valeur Liquidative de Référence.
- <u>Sinon</u>, la Condition de Réalisation n'a jamais été remplie et la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 13 mai 2016\* et est égale, selon les cas :
  - Si les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 8 Ans positive ou nulle, au plus élevé entre :
    - o 156% de la Valeur Liquidative de Référence ; et
    - 100% de la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la Performance Moyenne du Panier.
  - Si la Performance 8 Ans d'au moins un des Indices du Panier est négative, à 100% de la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la Performance Moyenne du Panier.

À la première date à laquelle la Condition de Réalisation est remplie, la formule est réalisée par anticipation, les autres cas ne pouvant plus s'appliquer.

Modalités de calcul des Performances 4 Ans, 5 Ans, 6 Ans, 7 Ans et 8 Ans de chaque Indice du Panier :

Pour chaque Indice du Panier et pour chaque année **N**, de l'année 4 (**N** = 4) à l'année 8 (**N** = 8) :

Performance **N** Ans = (Valeur **N** Ans – Valeur Initiale) / Valeur Initiale

#### Effet « Nouveau Départ » :

Si les Valeurs 1 An des quatre Indices sont toutes inférieures ou égales à 90% de leurs Valeurs Initiales, alors les Performances 4, 5, 6, 7 et 8 Ans de chaque Indice sont calculées par rapport à 90% de leur Valeur Initiale.

Pour chaque Indice du Panier et pour chaque année N, de l'année 4 (N = 4) à l'année 8 (N = 8) :

Performance N Ans = (Valeur N Ans – 90% x Valeur Initiale) / (90% x Valeur Initiale)

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Etant entendu que pour chaque Indice du Panier:

- La Valeur Initiale est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 15 mai 2008, 16 mai 2008, 19 mai 2008, 20 mai 2008 et 21 mai 2008.
- La Valeur 1 An est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 11 mai 2009, 12 mai 2009, 13 mai 2009, 14 mai 2009 et 15 mai 2009.
- La Valeur 4 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 23 avril 2012, 24 avril 2012, 25 avril 2012, 26 avril 2012 et 27 avril 2012.
- La Valeur 5 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 23 avril 2013, 24 avril 2013, 25 avril 2013, 26 avril 2013 et 30 avril 2013.
- La Valeur 6 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 23 avril 2014, 24 avril 2014, 25 avril 2014, 28 avril 2014 et 30 avril 2014.
- La Valeur 7 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 23 avril 2015, 24 avril 2015, 27 avril 2015, 28 avril 2015 et 30 avril 2015.
- La Valeur 8 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 22 avril 2016, 25 avril 2016, 26 avril 2016, 27 avril 2016 et 28 avril 2016.

#### Modalités de calcul de la Performance Moyenne du Panier :

- Calcul des Valeurs Initiales des quatre Indices du Panier.
- Relevé des cours de Clôture (les « Valeurs Semestrielles ») des quatre Indices du Panier aux dates suivantes :
   14 novembre 2008, 15 mai 2009, 13 novembre 2009, 14 mai 2010, 15 novembre 2010, 13 mai 2011, 15 novembre 2011, 15 mai 2012, 15 novembre 2013, 15 novembre 2013, 15 mai 2014, 14 novembre 2014, 15 mai 2015, 13 novembre 2015 et 28 avril 2016 (les « Dates de Constatation Semestrielles »).
- À chacune des Dates de Constatation Semestrielles :
  - calcul de la performance des quatre Indices du Panier par rapport à leurs Valeurs Initiales : (Valeur Semestrielle - Valeur Initiale) / Valeur Initiale
  - calcul de la « Performance Semestrielle » du Panier en faisant la moyenne arithmétique des quatre performances ainsi obtenues.
  - la « Performance Semestrielle Retenue » du Panier est égale à la Performance Semestrielle du Panier si celle-ci est positive, sinon elle est égale à zéro.

La « Performance Moyenne » du Panier est égale à la moyenne arithmétique des 16 Performances Semestrielles Retenues du Panier ainsi obtenues.

Pour les calculs des Valeurs Initiales, 1 An, 4 Ans, 5 Ans, 6 Ans, 7 Ans et 8 Ans des Indices du Panier, les résultats sont arrondis à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut. Les autres calculs ne sont pas arrondis.

Pour plus de détails sur les définitions et règles applicables à la formule se reporter à la rubrique - Stratégie d'investissement – Description de la formule de la Note Détaillée.

#### \* Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Les anticipations qui permettent de bénéficier d'un gain fixe à l'une des dates prédéfinies pour la réalisation de la formule sont une hausse ou une stabilité de l'Indice le moins performant du Panier.

En cas de non réalisation de la formule à l'une des dates prédéfinies, les anticipations qui permettent de maximiser le résultat de la formule sont une stabilité des quatre Indices à horizon 8 ans ou une hausse la plus rapide et la plus élevée possible du Panier.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

# Exemples de calcul:

Exemple de calcul de la Valeur Initiale d'un Indice :

Date	15/05/2008	16/05/2008	19/05/2008	20/05/2008	21/05/2008
Cours de Clôture du Nikkei 225	16 850	16 880	16 900	16 850	16 920

Valeur Initiale du Nikkei 225 = (16 850 + 16 880 + 16 900 + 16 850 + 16 920) / 5 = 16 880

Exemple de calcul de la Valeur Liquidative Finale (avec une Réalisation de la Formule à l'année 5) :

		Cours de Clô	ture de l'Indice	
	FTSEurofirst 80	FTSE 100	SMI	Nikkei 225
Valeur Initiale de l'Indice	5 650	6 500	9 000	16 880
Valeur 1 An de l'Indice	5 028	5 720	7 920	14 685
90% x Valeur Initiale de l'Indice	<b>5 085</b> = 90% x 5 650	<b>5 850</b> = 90% x 6 500	<b>8 100</b> = 90% x 9 000	<b>15 192</b> = 90% x 16 880
La Valeur 1 An de l'Indice est en dessous de 90% de sa Valeur Initiale?	Oui	Oui	Oui	Oui
Valeur 4 Ans de l'Indice	6 200	7 280	9 540	14 860
Performance 4 Ans de l'Indice calculée à partir de 90% de la Valeur Initiale de l'Indice	<b>21,93%</b> = (6 200 – 5 085) / 5 085	<b>24,44%</b> = (7 280 – 5 850) / 5 850	<b>17,78%</b> = (9 540 – 8 100) / 8 100	<b>-2,19%</b> = (14 860 – 15 192) / 15 192
La Performance 4 Ans de l'Indice est-elle positive ou nulle ?	Oui	Oui	Oui	Non
Valeur 5 Ans de l'Indice	6 500	7 650	9 450	15 850
Performance 5 Ans de l'Indice (calculée à partir de 90% de la Valeur Initiale de l'Indice)	<b>27,83%</b> = (6 500 – 5 085) / 5 085	<b>30,77%</b> = (7 650 – 5 850) / 5 850	<b>16,67%</b> = (9 450 – 8 100) / 8 100	<b>4,33%</b> = (15 850 - 15 192) / 15 192
La Performance 5 Ans de l'Indice est-elle positive ou nulle ?	Oui	Oui	Oui	Oui
		Valeur Liqu	idative Finale <sup>(4)</sup>	132 €

<sup>(4)</sup> pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 € (hors commission de souscription)

#### Dans cet exemple:

La Valeur 1 An de l'Indice le moins performant du Panier étant en dessous de 90% de sa Valeur Initiale, les Performances 4, 5, 6, 7 et 8 Ans seront calculées par rapport à 90% de la Valeur Initiale de chaque Indice (Effet « Nouveau Départ »).

Le Nikkei 225 ayant une Performance 4 Ans négative, la Condition de Réalisation n'est pas remplie à 4 ans.

L'Indice le moins performant du Panier a une Performance 5 Ans positive, la Condition de Réalisation est donc remplie en année 5. La Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 13 mai 2013\* et est égale à 132 € (soit une performance fixe de 32%).

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

#### Exemple de calcul de la Performance Moyenne du Panier :

Date de		Cours de C	lôture		Performance	Performance
Constatation Semestrielle	FTSEurofirst 80	FTSE 100	SMI	Nikkei 225	Semestrielle	Semestrielle Retenue
Valeur Initiale	5 650	6 500	9 000	16 880	-	-
14/11/2008	5 537	6 175	8 640	16 204,8	-3,75%	0%
15/05/2009	5 424	5 980	8 820	15 192,0	-6,00%	0%
13/11/2009	5 537	6 370	9 180	15 529,6	-2,50%	0%
14/05/2010	6 215	6 630	9 720	15 867,2	3,50%	3,50%
15/11/2010	6 893	7 150	10 350	16 711,2	11,50%	11,50%
13/05/2011	7 345	7 280	10 800	15 529,6	13,50%	13,50%
15/11/2011	7 797	7 800	11 520	16 204,8	20,50%	20,50%
15/05/2012	8 249	8 580	12 600	15 192,0	27,00%	27,00%
15/11/2012	8 701	9 360	13 050	16 373,6	35,00%	35,00%
15/05/2013	9 379	10 140	14 400	16 204,8	44,50%	44,50%
15/11/2013	9 831	11 050	15 120	15 529,6	51,00%	51,00%
15/05/2014	10 622	11 700	15 840	16 542,4	60,50%	60,50%
14/11/2014	11 187	12 220	16 560	17 217,6	68,00%	68,00%
15/05/2015	11 639	12 740	17 100	15 867,2	71,50%	71,50%
13/11/2015	11 865	13 130	17 640	15 529,6	75,00%	75,00%
28/04/2016	12 430	13 325	18 000	15 023,2	78,50%	78,50%
				Moyenne	34,23%	35,00%

Performance Moyenne du Panier = 35% 100% de la Performance Moyenne du Panier = 35%

Exemple de calcul de la Performance Semestrielle du Panier au 14 mai 2010 :

1) calcul de la performance des quatre Indices du Panier par rapport à leurs Valeurs Initiales :

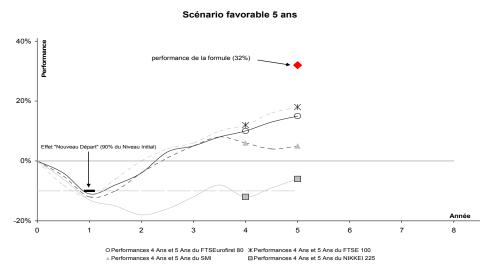
- pour le FTSEurofirst 80 : (6 215 5 650) / 5 650 = 10%
- pour le FTSE 100 : (6 630 6 500) / 6 500 = 2%
- pour le SMI : (9720 9000) / 9000 = 8%
- et pour le Nikkei 225 : (15 867,2 16 880) / 16 880 = -6%
- 2) calcul de la Performance Semestrielle du Panier en faisant la moyenne arithmétique des performances des quatre Indices du Panier : (10% + 2% + 8% + (-6%)) / 4 = 3,50%
- 3) Cette Performance Semestrielle étant positive, la Performance Semestrielle Retenue est égale à cette Performance.

En appliquant une méthodologie identique, voici deux tableaux d'exemples avec différentes hypothèses de Performances 4, 5, 6, 7 et 8 Ans des Indices du Panier et de Performance Moyenne du Panier.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Scénario où la Condition de Réalisation est remplie : exemple où la durée de la formule est de 5 ans.

Les 4 Indices ont-ils tous une Performance 4 Ans positive ou nulle ?	Les 4 Indices ont-ils tous une Performance 5 Ans positive ou nulle ?	Date de la Valeur Liquidative Finale	Performance de la formule	Valeur Liquidative Finale <sup>(4)</sup>	Rendement annuel de la formule	Taux sans risque
NON	OUI	13 mai 2013*. La durée de la formule est donc de 5 ans	32%	132 €	5,71% <sup>(6)</sup>	4,40%



Les Valeurs 1 An des guatre Indices sont inférieures à 90% de leurs Valeurs Initiales, les Performances 4 et 5 Ans sont donc calculées par rapport à 90% de la Valeur Initiale de chaque Indice.

L'indice Nikkei 225 a une Performance 4 Ans négative (sa Valeur 4 Ans est inférieure à 90% de sa Valeur Initiale), la Condition de Réalisation n'est donc pas remplie en année 4.

Les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 5 Ans positive (l'Indice Nikkei 225 a une Valeur 5 Ans en dessous de son Niveau Initial mais au dessus de 90% de son Niveau Initial : effet « Nouveau Départ »), la Condition de Réalisation est donc remplie en année 5 et la formule a une durée de 5 ans.

La formule offre donc 100% de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'une performance fixe de 32%, soit un rendement annuel de 5,71%. La Valeur Liquidative Finale (4) est donc dans cet exemple de 132 €.

 <sup>(4)</sup> pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 € (hors commission de souscription)
 (5) Rendement annuel de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2016 constaté le 10 octobre 2007

<sup>6)</sup> Rendement annuel obtenu sur la période du 13 mai 2008 au 13 mai 2013

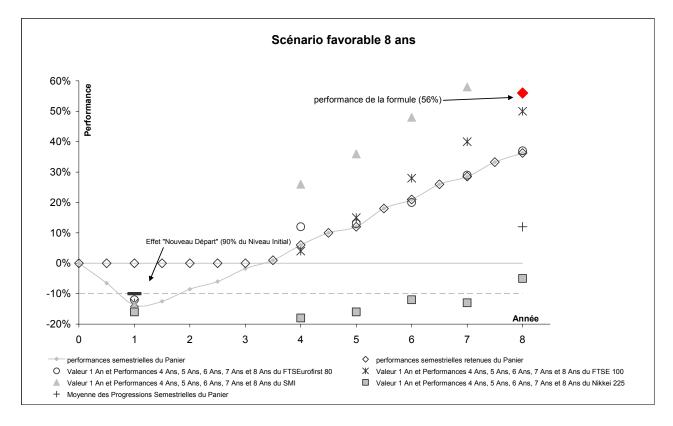
<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Scénarios où la Condition de Réalisation n'a pas été remplie les 11 mai 2012, 13 mai 2013, 13 mai 2014 et 13 mai 2015. La durée de la formule est donc de 8 ans.

	Date de la Valeur Liquidative Finale	Les 4 Indices ont- ils tous une Performance 8 Ans positive ou nulle ?	Performance Moyenne du Panier	Performance de la formule	Valeur Liquidative Finale <sup>(4)</sup>	Rendement annuel de la formule	Taux sans risque <sup>(5)</sup>
Scénario favorable	13 mai 2016*	OUI	12%	56%	156 €	5,72%	4,40%
Scénario médian	La durée de la formule est	NON	40%	40%	140 €	4,30%	4,40%
Scénario défavorable	donc de 8 ans	NON	0%	0%	100€	0%	4,40%

<sup>(4)</sup> pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 € (hors commission de souscription)

<sup>(7)</sup> Rendement annuel obtenu sur la période du 13 mai 2008 au 13 mai 2016



Les Valeurs 1 An des quatre Indices sont inférieures à 90% de leurs Valeurs Initiales, les Performances 4, 5, 6, 7 et 8 Ans sont donc calculées par rapport à 90% de la Valeur Initiale de chaque Indice.

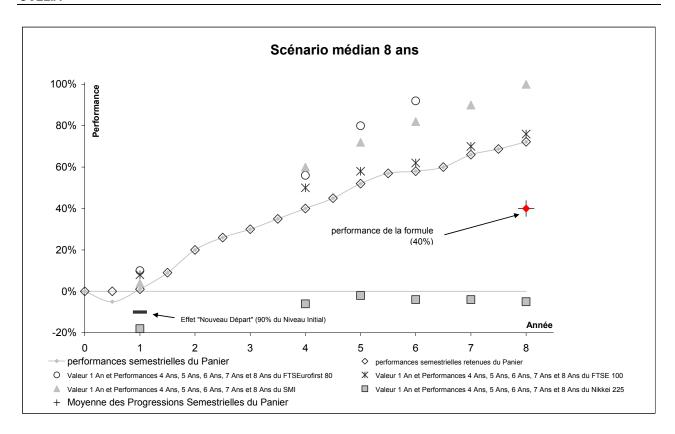
L'indice Nikkei 225 a des Performances 4, 5, 6 et 7 Ans négatives : la Condition de Réalisation n'est jamais remplie et la formule a une durée de 8 ans.

Les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 8 Ans supérieure à 90% de leur Valeur Initiale (l'indice Nikkei 225 bénéficie de l'effet « Nouveau Départ »). C'est donc le plus élevé entre une performance fixe de 56% et 100% de la Performance Moyenne du Panier qui s'élève à 12%, qui sera retenu pour le calcul de la formule.

La formule offre donc 100% de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'une performance fixe de 56%, soit un rendement annuel de 5,72%. La Valeur Liquidative Finale <sup>(4)</sup> est donc dans cet exemple de 156 €.

<sup>(5)</sup> Rendement annuel de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2016 constaté le 10 octobre 2007

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

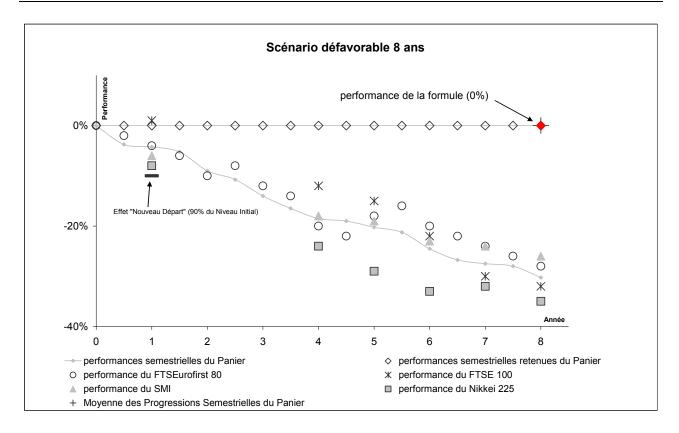


Les Valeurs 1 An de trois des quatre Indices sont supérieures à 90% de leurs Valeurs Initiales, les Performances 4, 5, 6, 7 et 8 Ans sont donc calculées par rapport à la Valeur Initiale de chaque Indice.

L'indice Nikkei 225 a des Performance 4, 5, 6 et 7 Ans négatives : la Condition de Réalisation n'est jamais remplie et la formule a une durée de 8 ans.

L'Indice Nikkei 225 a une Performance 8 Ans inférieure à sa Valeur Initiale, la formule offre donc 100% de la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la Performance Moyenne du Panier qui s'élève à 40%, soit un rendement annuel de 4,30%. La Valeur Liquidative Finale <sup>(4)</sup> est donc dans cet exemple de 140 €.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte



Les Valeurs 1 An des quatre Indices sont supérieures à 90% de leurs Valeurs Initiales, les Performances 4, 5, 6, 7 et 8 Ans sont donc calculées par rapport à la Valeur Initiale de chaque Indice.

Les quatre indices ont une Performance 4, 5, 6 et 7 Ans inférieures à leur Valeur Initiale: la Condition de Réalisation n'est jamais remplie et la formule a une durée de 8 ans.

Les quatre Indices ont une Performance 8 Ans inférieure à leur Valeur Initiale, la formule offre donc 100% de la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la Performance Moyenne du Panier qui s'élève à 0%, soit un rendement annuel de 0%. La Valeur Liquidative Finale (4) est donc dans cet exemple de 100 €.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances futures des Indices du Panier et du Fonds.

# Simulations sur les données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marché traversées lors de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Les rendements affichés dans le graphique ci-dessous sont présentés en fonction de la date de lancement de la formule.

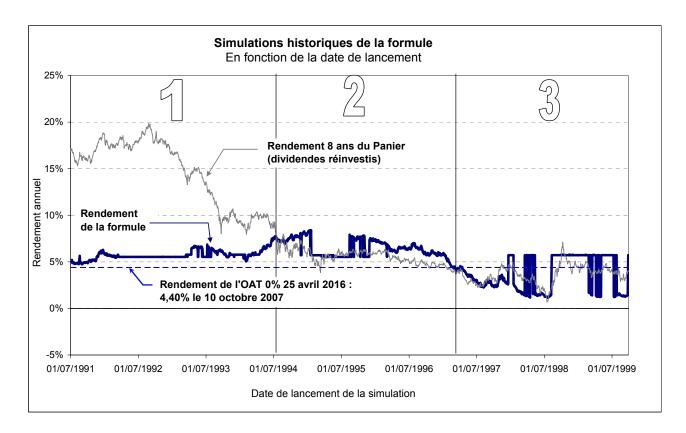
Les performances du Panier présentées dans le graphique ci-dessous tiennent compte du réinvestissement des dividendes détachés par les actions composant les Indices.

La société de gestion a remplacé certains Indices non publiés dividendes réinvestis pour la partie manquante de leurs historiques :

Indice	Indice de remplacement	Période de substitution
FTSEurofirst 80 (dividendes	DJ Euro Stoxx 50	Du 1 <sup>er</sup> juillet 1991 au 31 décembre 1993
réinvestis)	(dividendes réinvestis)	
Nikkei 225 (dividendes réinvestis)	Datastream Japan Market	Du 1 <sup>er</sup> juillet 1991 au 1 <sup>er</sup> janvier 1993

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

<sup>(4)</sup> pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 € (hors commission de souscription)



<u>Période 1</u>: Sur cette période, la formule alterne entre Performance fixe et participation à la Performance Moyenne du Panier selon que les quatre Indices aient ou non une Performance 4, 5, 6, 7 ou 8 ans positive. Dans un contexte de forts rendements du Panier, la formule donne des performances toujours supérieures au taux sans risque, mais inférieures aux rendements du Panier du fait de l'effet moyenne de la formule ainsi que du gain fixe prédéterminé.

<u>Période 2</u>: Dans un contexte de rendements plus faibles du Panier, la formule offre des rendements élevés, souvent supérieurs à ceux du Panier et toujours supérieurs au taux sans risque.

<u>Période 3</u>: Sur cette période, dans un contexte de performances du Panier très souvent inférieures au taux sans risque, la formule alterne entre des performances supérieures et inférieures au taux sans risque selon qu'une Performance fixe ait été ou non actée.

#### ►Actifs utilisés

Pendant la Période de Souscription Initiale, soit du 9 janvier 2008 inclus au 13 mai 2008 inclus, le portefeuille sera investi en instruments des marchés monétaires.

Le portefeuille sera ensuite composé d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires.

Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps afin d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM est décrit dans la note détaillée du Fonds.

# ▶ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

#### Risque lié à sa classification :

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule (11 mai 2012\*, 13 mai 2013\*, 13 mai 2014\*, 13 mai 2015\* ou le 13 mai 2016\*, selon l'évolution de chaque Indice du Panier), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique « Garantie ».

#### Risque de crédit et de contrepartie :

Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par Segespar Finance (détails ciaprès), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

#### Risque en capital:

En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du fonds avant l'échéance (et donc avant la mise en jeu de la garantie), l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital non mesurable.

#### Risque lié à l'inflation :

Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

#### Risque du marché action :

L'investisseur est exposé aux marchés actions de la zone Euro, du Royaume-Uni, de la Suisse et du Japon, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

#### ► Garantie :

La société Segespar Finance garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur une des valeurs liquidatives établies pendant la Période de Souscription Initiale (soit du 9 janvier 2008 inclus au 13 mai 2008 inclus) et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique Stratégie d'investissement - Description de la formule.

Par ailleurs, Segespar Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

La garantie de Segespar Finance n'est plus accordée :

- pour les souscriptions centralisées après le 13 mai 2008 à 12 heures,
- pour les rachats centralisés à une date antérieure à la date d'établissement de la Valeur Liquidative Finale.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que celles de la Période de Souscription Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Segespar Finance des sommes dues au titre de la garantie décrite cidessus.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Segespar Finance versera au Fonds, sur demande d'Amundi, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 9 janvier 2008. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Segespar Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les investisseurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut-être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut-être différente de celle des Indices du Panier.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

#### Échéance de la formule :

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle garantie, soit de modifier l'orientation des placements sans changement de classification. Les investisseurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion, le cas échéant, après agrément de l'AMF.

#### ▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Le Fonds est plus particulièrement destiné à être souscrit par la Compagnie d'assurance PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte.

Ce Fonds s'adresse à des souscripteurs de contrats d'assurance vie en unité de compte souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux tout en bénéficiant à l'échéance de la formule d'une garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et frais du contrat d'assurance vie).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels ainsi que futurs, à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance indiquée (11 mai 2012\* ou 13 mai 2013\* ou 13 mai 2014\* ou 13 mai 2015\* ou 13 mai 2016\* selon l'évolution de chaque Indice du Panier), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

# INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

# ► Frais et commissions :

#### • Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Taux	Assiette
Commission de souscription :		
1/ pour les souscriptions centralisées jusqu'au 13 mai 2008 à 12 heures  > Commission de souscription non acquise à l'OPCVM > Commission de souscription acquise à l'OPCVM	➤ 4% maximum <sup>(a)</sup> ➤ Néant	Valeur liquidative x
2/ pour les souscriptions centralisées après le 13 mai 2008 à 12 heures  → Commission de souscription non acquise à l'OPCVM → Commission de souscription acquise à l'OPCVM	> Néant > 3%	Nombre de parts
Commission de rachat :  1/ pour les rachats centralisés jusqu'au 13 mai 2008, 12 heures, et pour les rachats centralisés sur la Valeur Liquidative Finale et postérieurement  Commission de rachat acquise et non acquise à l'OPCVM	➤ Néant	Valeur liquidative x Nombre de parts
2/ pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs		

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

liquidatives)		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	<b>≻</b> 1%	

#### Cas d'exonération :

- <sup>(a)</sup> néant pour les souscriptions de PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance vie centralisées jusqu'au 13 mai 2008, 12 heures.
- Amundi et Amundi GROUP sont exonérés de la commission de souscription pendant la Période de Souscription Initiale du Fonds
- en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

#### ► Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC l'an maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Commission de mouvement : Perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place
Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,)

#### Mise en concurrence des contreparties :

Une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.

A prestation égale, l'opération est réalisée avec le(s) mieux disant(s), sauf si des limites d'engagement imposent de traiter avec plusieurs contreparties.

Dans la mesure du possible, afin de faciliter les contrôles, deux opérations similaires avec deux contreparties différentes seront réalisées.

▶ Régime fiscal : le Fonds est éligible à un support d'un contrat d'assurance vie en unité de compte.

#### <u>Avertissement</u>:

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

#### INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

# ► Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

- ► Caractéristiques des parts :
- Valeur liquidative d'origine : 100 €, le jour de la création.
- Montant minimum de la première souscription : une part
- Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de part au-delà des minima de souscription.

- ▶ Devise de libellé des parts : euro.
- ▶ Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.
- ▶ Possibilité d'arrêter les souscriptions : La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 11.000.000.
- ▶ Etablissement en charge de la réception des souscriptions et rachats : agences des Caisses régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Amundi et CACEIS Bank.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- ▶ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'Amundi, sur son site internet (www.amundi.com).
- ▶ Date de clôture de l'exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois de juin.
- ▶ Date de clôture du premier exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois de juin 2009.
- ▶ Affectation des résultats : Fonds de capitalisation.
- ▶ Date de création : cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 14 décembre 2007. Il a été créé le 9 janvier 2008.

# **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de : Amundi - Service Relations Caisses Régionales – 90. boulevard Pasteur – 75015 PARIS.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (<u>www.credit-agricole.fr</u>), sur lequel figurent les adresses de l'ensemble des Caisses Régionales, et auprès d'Amundi (www.amundi.com).

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Date de publication du prospectus : 1er janvier 2010

Le site de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte



# **OCELIA**

# PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN FR0010549436

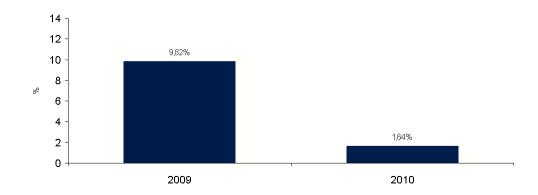
Devise de référence: EUR

**AVERTISSEMENT** 

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010 100.00% FONDS NON BENCHMARKE

# PERFORMANCES AU 31/12/10



# ■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OCELIA	1,64%	-	-
100% FONDS NON BENCHMARKE	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

# ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 30/06/10

Frais de fonctionnement et de gestion	2,31%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,31%

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

# ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 30/06/10

Taux de rotation du portefeuille:

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen:

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	11,99%
Titres de créance	1,67%

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

# Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

17/02/11

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée

# **NOTE DETAILLEE**

OCÉLIA est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule (11 mai 2012\*, 13 mai 2013\*, 13 mai 2014\*, 13 mai 2015\* ou le 13 mai 2016\*, selon l'évolution de chaque Indice du Panier), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

# I. CARACTERISTIQUES GENERALES

# I.1. FORME DE L'OPCVM

► Dénomination : OCÉLIA

▶ Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

▶ Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 9 janvier 2008 pour une durée de 99 ans

➤ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
FR0010549436	Capitalisation	euro	1 part	Un millième de part	Tous souscripteurs

#### ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de gestion :

Amundi – Service Relation Caisses Régionales – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole (<a href="www.credit-agricole.fr">www.credit-agricole.fr</a>), sur lequel figurent les adresses de l'ensemble des Caisses Régionales, et auprès d'Amundi (<a href="www.amundi.com">www.amundi.com</a>).

Le site de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

# I.2. ACTEURS

# ► Société de gestion :

Amundi, Société anonyme

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036

Siège social : 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris

# ► Gestionnaire financier par délégation :

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Amundi Investment Solutions, Société Anonyme

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 05000025.

Siège social: 91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris

#### Dépositaire et gestionnaire du passif :

Caceis Bank, Société Anonyme

Siège social: 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

## ▶ Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :

Caceis Bank, Société Anonyme

Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

#### ► Commissaire aux comptes :

DELOITTE ET ASSOCIES, 185 Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE, représenté par M. Gérard VINCENT-GENOD

▶ Commercialisateurs : Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

#### ► Délégataire de gestion comptable :

Caceis Fastnet, Société anonyme

Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

Caceis Fastnet est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, Caceis Fastnet a été désigné par Amundi, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds.

# II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

# II.1. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

#### Caractéristiques des parts

Code ISIN: FR0010549436

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

**Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :** Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif. Admission en Euroclear France.

**Droits de vote :** aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : au porteur ou au nominatif.

**Décimalisation :** les parts du fonds peuvent être souscrites et rachetées en millièmes au-delà des minima de souscription.

▶ Date de clôture de l'exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois de juin.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

- ▶ Date de clôture du premier exercice : dernière valeur liquidative du mois de juin 2009.
- ▶ **Régime fiscal** : le Fonds est éligible à un support d'un contrat d'assurance vie en unité de compte.

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils cèderont les titres de l'OPCVM.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

# **II.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

► Classification: Fonds à formule.

▶ Garantie : Garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence, pour les investisseurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule le 13 mai 2016\* (ou jusqu'au 11 mai 2012\* ou 13 mai 2013\* ou 13 mai 2014\* ou 13 mai 2015\*, selon l'évolution de chaque Indice du Panier).

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme étant la plus élevée des valeurs liquidatives (hors commission de souscription) établies entre le 9 janvier 2008 inclus et le 13 mai 2008 inclus (la « Période de Souscription Initiale »).

▶OPCVM d'OPCVM : le FCP OCÉLIA (le « Fonds ») pourra exposer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

▶ Objectif de gestion : L'objectif du Fonds est de faire bénéficier les investisseurs <sup>(1)</sup> d'une formule construite pour une durée maximale de 8 ans, mais susceptible d'être réalisée définitivement à 4 ans (le 11 mai 2012\*), 5 ans (le 13 mai 2013\*), 6 ans (le 13 mai 2014\*) ou 7 ans (le 13 mai 2015\*).

La formule sera réalisée par anticipation en fonction de l'évolution de quatre indices actions internationaux (constituant le « Panier ») selon le principe détaillé ci-dessous :

Année	Condition de Réalisation	Durée de la formule (réalisation anticipée)	Performance fixe de la formule	Rendement annuel
4	la Performance 4 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle	4 ans (le 11 mai 2012*)	24%	5,53%
5	la Performance 5 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle	5 ans (le 13 mai 2013*)	32%	5,71%
6	la Performance 6 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle	6 ans (le 13 mai 2014*)	40%	5,77%
7	la Performance 7 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle	7 ans (13 mai 2015*)	48%	5,76%

À la première date à laquelle la Condition de Réalisation est remplie, la formule est réalisée par anticipation, les autres cas ne pouvant plus s'appliquer. Le Fonds adopte alors une gestion monétaire.

Si la Condition de Réalisation n'a jamais été remplie, la durée de la formule est de 8 ans et :

• si la Performance 8 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est positive ou nulle, l'investisseur <sup>(1)</sup> bénéficiera le 13 mai 2016\* de la Valeur Liquidative de Référence majorée du plus élevé

(2) telle que définie au paragraphe « Stratégie d'investissement - Description de la formule »

<sup>(1)</sup> ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

entre une performance fixe de 56% (soit un rendement annuel de 5,72%) et 100% de la Performance Moyenne du Panier (2);

• sinon (la Performance 8 Ans <sup>(2)</sup> de l'Indice le moins performant du Panier est négative), l'investisseur <sup>(1)</sup> bénéficiera le 13 mai 2016\* de la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la Performance Moyenne du Panier <sup>(2)</sup>.

# Effet « Nouveau Départ » (2):

Si à horizon 1 an, les quatre Indices sont en dessous de 90% de leurs Valeurs Initiales, alors les Performances 4, 5, 6, 7 et 8 Ans sont calculées par rapport à 90% de la Valeur Initiale de chaque Indice.

#### **▶**Économie de l'OPCVM

Par cet investissement, l'investisseur <sup>(1)</sup> anticipe la stabilité ou la hausse de tous les indices actions du Panier composé du FTSEurofirst 80 (zone Euro), du FTSE 100 (Royaume-Uni), du SMI (Suisse) et du Nikkei 225 (Japon).

L'investisseur <sup>(1)</sup> est conscient qu'en contrepartie de la garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence à l'échéance, il renonce à la perception des dividendes attachés aux titres composant les Indices du Panier. Il peut ne pas profiter intégralement de l'éventuelle progression des Indices du Panier mais il peut bénéficier d'un rendement annuel fixe prédéterminé même en cas de stabilité ou de hausse modérée des marchés.

# Avantages de la formule pour l'investisseur (1) :

# L'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule de la garantie intégrale de la Valeur Liquidative de Référence.

- Sous certaines conditions <sup>(3)</sup>, l'investisseur peut bénéficier d'une performance fixe de, selon les cas, 24% ou 32% ou 40% ou 48% ou 56% (soit des rendements annuels respectifs de 5,53%, 5,71%, 5,77%, 5,76% ou 5,72%).
- Si ces conditions ne sont pas remplies, l'investisseur bénéficie à horizon 8 ans de 100% de la Performance Moyenne du Panier.
- En cas de baisse de 10% ou plus des quatre indices du Panier à horizon 1 an, le niveau permettant de bénéficier de la performance fixe à 4, 5, 6, 7 ou 8 ans est abaissé de 10% (effet « Nouveau Départ »).
- Si une Performance Semestrielle est négative, la Performance Semestrielle Retenue dans le calcul de la Performance Moyenne du Panier est égale à zéro.
- L'utilisation de moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact de l'éventuelle baisse d'un Indice.
- Les quatre Indices peuvent évoluer dans des sens opposés. La diversification du Panier peut donc avoir un impact positif sur le calcul de la Performance Moyenne du Panier.

# Inconvénients de la formule pour l'investisseur (1):

- Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit ses parts avant le 13 mai 2008, 12 heures, et doit conserver ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.
- Il existe un risque que la performance de la formule soit inférieure à la performance du Panier des quatre indices, en raison de la performance fixe à 4, 5, 6, 7 ou 8 ans ou de l'effet moyenne dans les autres cas.
- L'utilisation de moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact de l'éventuelle hausse d'un Indice.
- Les quatre Indices peuvent évoluer dans des sens opposés. La diversification du Panier peut donc avoir un impact négatif sur la performance de la formule.
- Les Indices du Panier étant calculés hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs les composant.

#### ▶Indices de référence :

<sup>(3)</sup> La formule est précisément décrite au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule

<sup>(1)</sup> ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

La performance du Fonds n'est liée par la formule à celle des Indices du Panier qu'à la date d'échéance de la formule (le 11 mai 2012\*, 13 mai 2013\*, 13 mai 2014\*, 13 mai 2015\* ou le 13 mai 2016\* selon l'évolution de chaque Indice du Panier). En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle des Indices du Panier.

Le Panier est composé des quatre indices actions suivants :

Indice	Code Reuters	Zone géographique	Agent de publication	Bourse(s) de Référence	Clôture
FTSEurofirst 80	.FTEF80R	Zone Euro	FTSE International Limited	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant cet Indice sont principalement négociées.	Heure à laquelle l'Agent de Publication procède à la dernière publication de cet Indice.
FTSE 100 Index (FTSE 100)	.FTSE	Royaume-Uni	FTSE International Limited	London Stock Exchange (ou tout marché ou système s'y substituant).	Heure à laquelle intervient la
Swiss Market Index (SMI)	.SSMI	Suisse	Swiss Market Feed	Virt X plc (ou tout marché ou système s'y substituant).	clôture des cotations sur la Bourse de
NIKKEI 225	.N225	Japon	Nihon Keizai Shimbun, Inc	Tokyo Stock Exchange (ou tout marché ou système s'y substituant).	Référence

Si l'un des indices du Panier n'est pas calculé et publié par l'Agent de publication, mais par un tiers acceptable selon les usages de place, ou s'il est remplacé par un autre indice dont les caractéristiques, selon les usages de place, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice, alors l'Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou cet indice de remplacement selon le cas.

En cas de modification ou de défaut de calcul et de publication d'un indice du Panier et dès lors qu'il n'aura pas été remplacé (dans les conditions mentionnées ci-dessus), la règle suivante sera appliquée : en cas de modification importante, autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de cet indice, de la formule ou de la méthode de calcul de cet indice ou, dans l'hypothèse où cet indice n'est pas calculé et/ou publié, il sera déterminé un niveau d'indice en utilisant la dernière formule de calcul de l'indice en vigueur avant l'événement. Seules les actions qui composent l'indice avant l'événement considéré et qui restent négociées sur la ou les Bourses de Références seront prises en compte pour déterminer le niveau de l'indice.

Les investisseurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés dans la rubrique « Simulation sur les données historiques de marché » dans le prospectus simplifié du Fonds.

# Stratégie d'investissement

#### 1- Stratégie utilisée

Pendant la Période de Souscription Initiale, soit du 9 janvier 2008 inclus au 13 mai 2008 inclus, le portefeuille sera investi en instruments des marchés monétaires.

Le portefeuille sera ensuite composé d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps afin d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

#### 2- Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Le Fonds pourra détenir des obligations françaises et étrangères, des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables ou titres de créance complexes (dont ABS/CDO) français et étrangers (correspondant à une notation minimale lors de leur achat de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's) et des placements monétaires.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

Niveau d'exposition sur d'autres OPCVM : le Fonds pourra exposer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM européens dont français conformes à la directive :
  - ☑ OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
  - ☑ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM français non conformes à la directive :
  - ☑ OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
  - ☑ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
  - ☑ OPCVM nourricier
  - ☑ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
  - ☑ OPCVM contractuels
  - ☑ OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
  - ☑ OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
  - ☐ OPCVM de Fonds alternatifs
  - ☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
  - ☐ FCIMT
- OPC étrangers non conformes à la directive :
  - ☐ Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
  - ☐ Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers.

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

# 3- Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps complexes, échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance optionnelle lui permettant d'assurer la formule dont bénéficient les porteurs.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☑ réglementés,
  - organisés,
  - ☑ de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
   action,

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

	■ taux,
	☑ change,
	☑ crédit,
	□ autres risques.
•	Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
	☑ couverture,
	■ exposition,
	☑ arbitrage,
	□ autre nature.
	Nature des instruments utilisés :
·	✓ futures.
	☑ options,
	■ swaps : le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons des types de flux
	suivants :
	- taux fixe
	- taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
	<ul> <li>performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices, titres cotés ou OPCVM ou fonds d'investissement</li> </ul>
	<ul> <li>optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, indices, titres cotés, OPCVM ou fonds d'investissement</li> </ul>
	- dividendes (nets ou bruts)
	国 change à terme.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - 🗷 couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.,
  - I reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus,
  - 🗷 autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente.

#### Le Fonds pourra utiliser des dérivés de crédit.

☐ autre nature.

🗷 dérivés de crédit : credit default swaps,

Le Fonds pourra conclure des "credit default swaps" soit pour vendre de la protection, soit pour acheter de la protection afin de se prémunir contre le risque de crédit ou la défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou contreparties en portefeuille.

Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (appartenant à un État de l'OCDE) ne pourront présenter lors de la conclusion de l'opération une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation S&P ou de Baa3 dans l'échelle de l'agence de notation Moody's).

Pendant la durée de la formule, l'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

L'utilisation de dérivés de crédit ne modifie pas à l'échéance les risques du porteur.

L'engagement du fonds issu des dérivés est limité à 100% de l'actif du fonds.

# 4- Pour les titres intégrant des dérivés

•	Risques sur	lesquels	le gérant	désire i	ntervenir	:
	action,					

★ taux,

☑ change,

☑ crédit,

☐ autre risque.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

•	Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :  ☑ couverture, ☑ exposition, ☑ arbitrage, ☐ autre nature.
•	Nature des instruments utilisés  ☑ EMTN  ☑ BMTN  ☑ Obligations structurées,

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
- 🗵 couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.,
- ☑ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus,
- 🗷 autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente.

Le Fonds pourra investir son actif en titres de créance indexés sur le risque de crédit d'un ou plusieurs émetteurs (credit linked notes). Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (membres d'un Etat de l'OCDE) ne pourront présenter lors de l'achat des titres une notation inférieure à BBB- selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou à Baa3 selon l'échelle de l'agence de notation Moody's.

L'engagement du fonds issu des dérivés intégrés est limité à 100% de l'actif du fonds. La somme des engagements du Fonds issue des dérivés et des dérivés intégrés est limitée à 100% de l'actif

#### 5- Le Fonds pourra effectuer des dépôts et détenir à titre accessoire des liquidités

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au Fonds de gérer la trésorerie.

#### 6- Le Fonds peut être emprunteur d'espèces

CertificatsWarrants

☑ Credit Linked Notes (CLN)

Le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10 % de son actif.

# 7- <u>Le Fonds aura recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres tels que des pensions livrées ou des prêts de titres</u>

•	Nature des opérations utilisées :  ☑ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;  ☑ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;  ☐ autre nature.
•	Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :  ☑ gestion de la trésorerie ; ☑ optimisation des revenus de l'OPCVM ; ☐ autre nature.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : jusqu'à 100% de l'actif.
- Surexposition éventuelle : Non

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commission

L'engagement du Fonds issu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

La somme des engagements du Fonds issus des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif.

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 100% de l'actif.

#### ► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

#### Risque lié à sa classification :

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule (11 mai 2012\*, 13 mai 2013\*, 13 mai 2014\*, 13 mai 2015\* ou le 13 mai 2016\*, selon l'évolution de chaque Indice du Panier), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique « Garantie ».

#### Risque de crédit et de contrepartie :

Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par Segespar Finance (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

#### Risque en capital:

En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du fonds avant l'échéance (et donc avant la mise en jeu de la garantie), l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital non mesurable.

#### Risque lié à l'inflation :

Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

#### Risque du marché action :

L'investisseur du Fonds est exposé aux marchés actions de la zone Euro, du Royaume-Uni, de la Suisse et du Japon sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

#### ▶ Description de la formule

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme la plus élevée des valeurs liquidatives (hors commission de souscription) établies pendant la Période de Souscription Initiale, soit du 9 janvier 2008 inclus au 13 mai 2008 inclus.

La formule détermine la valeur liquidative bénéficiant de l'application de la formule (la « Valeur Liquidative Finale »), en fonction de la Valeur Liquidative de Référence et de l'évolution des Indices du Panier, dans les conditions définies ci-dessous.

 <u>Si</u> les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 4 Ans positive ou nulle, la Condition de Réalisation est remplie en année 4, la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 11 mai 2012\* et est égale à 124% de la Valeur Liquidative de Référence.

• <u>Sinon</u>, si les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 5 Ans positive ou nulle, la Condition de Réalisation est remplie en année 5, la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 13 mai 2013\* et est égale à 132% de la Valeur Liquidative de Référence.

- <u>Sinon</u>, si les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 6 Ans positive ou nulle, la Condition de Réalisation est remplie en année 6, la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 13 mai 2014\* et est égale à 140% de la Valeur Liquidative de Référence.
- Sinon, si les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 7 Ans positive ou nulle, la Condition de Réalisation est remplie en année 7, la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 13 mai 2015\* et est égale à 148% de la Valeur Liquidative de Référence.
- Sinon, la Condition de Réalisation n'a jamais été remplie et la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 13 mai 2016\* et est égale, selon les cas :
  - Si les quatre Indices du Panier ont tous une Performance 8 Ans positive ou nulle, au plus élevé entre :
    - o 156% de la Valeur Liquidative de Référence ; et
    - 100% de la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la Performance Moyenne du Panier.
  - Si la Performance 8 Ans d'au moins un des Indices du Panier, est négative, à 100% de la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la Performance Moyenne du Panier.

À la première date à laquelle la Condition de Réalisation est remplie, la formule est réalisée par anticipation, les autres cas ne pouvant plus s'appliquer.

Modalités de calcul des Performances 4 Ans, 5 Ans, 6 Ans, 7 Ans et 8 Ans de chaque Indice du Panier :

Pour chaque Indice du Panier et pour chaque année **N**, de l'année 4 (**N** = 4) à l'année 8 (**N** = 8) :

Performance **N** Ans = (Valeur **N** Ans – Valeur Initiale) / Valeur Initiale

#### Effet « Nouveau Départ » :

Si les Valeurs 1 An des quatre Indices sont toutes inférieures ou égales à 90% de leurs Valeurs Initiales, alors les Performances 4, 5, 6, 7 et 8 Ans de chaque Indice sont calculées par rapport à 90% leur Valeur Initiale.

Pour chaque Indice du Panier et pour chaque année **N**, de l'année 4 (**N** = 4) à l'année 8 (**N** = 8) :

Performance **N** Ans = (Valeur **N** Ans – 90% x Valeur Initiale) / (90% x Valeur Initiale)

Etant entendu que pour chaque Indice du Panier:

- La Valeur Initiale est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 15 mai 2008, 16 mai 2008, 19 mai 2008, 20 mai 2008 et 21 mai 2008 (les « Dates de Constatation Initiales »).
- La Valeur 1 An est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 11 mai 2009, 12 mai 2009, 13 mai 2009, 14 mai 2009 et 15 mai 2009 (les « Dates de Constatation 1 An »).
- La Valeur 4 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes: 23 avril 2012, 24 avril 2012, 25 avril 2012, 26 avril 2012 et 27 avril 2012 (les « Dates de Constatation 4 Ans).
- La Valeur 5 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 23 avril 2013, 24 avril 2013, 25 avril 2013, 26 avril 2013 et 30 avril 2013 (les « Dates de Constatation 5 Ans »).
- La Valeur 6 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes: 23 avril 2014, 24 avril 2014, 25 avril 2014, 28 avril 2014 et 30 avril 2014 (les « Dates de Constatation 6 Ans »).
- La Valeur 7 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes : 23 avril 2015, 24 avril 2015, 27 avril 2015, 28 avril 2015 et 30 avril 2015 (les « Dates de Constatation 7 Ans »).
- La Valeur 8 Ans est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de cet Indice aux dates suivantes: 22 avril 2016, 25 avril 2016, 26 avril 2016, 27 avril 2016 et 28 avril 2016 (les Dates de Constatation 8 Ans »).

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

#### Modalités de calcul de la Performance Moyenne du Panier :

- Calcul des Valeurs Initiales des quatre Indices du Panier.
- Relevé des cours de Clôture (les « Valeurs Semestrielles ») des quatre Indices du Panier aux dates suivantes : 14 novembre 2008, 15 mai 2009, 13 novembre 2009, 14 mai 2010, 15 novembre 2010, 13 mai 2011, 15 novembre 2011, 15 mai 2012, 15 novembre 2012, 15 mai 2013, 15 novembre 2013, 15 mai 2014, 14 novembre 2014, 15 mai 2015, 13 novembre 2015 et 28 avril 2016 (les « Dates de Constatation Semestrielles »).
- À chacune des Dates de Constatation Semestrielles :
  - calcul de la performance des quatre Indices du Panier par rapport à leurs Valeurs Initiales : (Valeur Semestrielle - Valeur Initiale) / Valeur Initiale
  - calcul de la « Performance Semestrielle » du Panier en faisant la moyenne arithmétique des quatre performances ainsi obtenues.
  - la « Performance Semestrielle Retenue » du Panier est égale à la Performance Semestrielle du Panier si celle-ci est positive, sinon elle est égale à zéro.

La « Performance Moyenne » du Panier est égale à la moyenne arithmétique des 16 Performances Semestrielles Retenues du Panier ainsi obtenues.

Pour les calculs des Valeurs Initiales, 1 An, 4 Ans, 5 Ans, 6 Ans, 7 Ans et 8 Ans des Indices du Panier, les résultats sont arrondis à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut. Les autres calculs ne sont pas arrondis.

Si une des Dates de Constatation (Initiale, 1 An, 2 Ans, 3 Ans, 4 Ans, 5 Ans, 6 Ans, 7 Ans, 8 Ans ou Semestrielle) n'est pas un Jour de Bourse pour un Indice, la date retenue pour cet Indice sera le Jour de Bourse suivant.

Pour un indice du Panier, en cas de dérèglement de marché à une des Dates de Constatation (Initiale, 1 An, 2 Ans, 3 Ans, 4 Ans, 5 Ans, 6 Ans, 7 Ans, 8 Ans ou Semestrielle), les usages de place seront appliqués pour la détermination du niveau de chacun des quatre Indices.

#### • Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Les anticipations qui permettent de bénéficier d'un gain fixe à l'une des dates prédéfinies pour la réalisation de la formule sont une hausse ou une stabilité de l'indice le moins performant du Panier.

En cas de non réalisation de la formule à l'une des dates prédéfinies, les anticipations qui permettent de maximiser le résultat de la formule sont une stabilité des quatre Indices à horizon 8 ans ou une hausse la plus rapide et la plus élevée possible du Panier.

#### ▶ Garantie :

La société Segespar Finance garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur une des valeurs liquidatives établies pendant la Période de Souscription Initiale (soit du 9 janvier 2008 inclus au 13 mai 2008 inclus) et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique Stratégie d'investissement - Description de la formule.

Par ailleurs, Segespar Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

La garantie de Segespar Finance n'est plus accordée :

- pour les souscriptions centralisées après le 13 mai 2008 à 12 heures,
- pour les rachats centralisés à une date antérieure à la date d'établissement de la Valeur Liquidative Finale.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que celles de la Période de Souscription Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Segespar Finance des sommes dues au titre de la garantie décrite cidessus.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Segespar Finance versera au Fonds, sur demande d'Amundi, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 9 janvier 2008. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Segespar Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les investisseurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut-être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut-être différente de celle des Indices du Panier.

#### Échéance de la formule :

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle garantie, soit de modifier l'orientation des placements sans changement de classification. Les investisseurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion, le cas échéant, après agrément de l'AMF.

#### ▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Le Fonds est plus particulièrement destiné à être souscrit par la Compagnie d'assurance PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte.

Ce Fonds s'adresse à des souscripteurs de contrats d'assurance vie en unité de compte souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux tout en bénéficiant à l'échéance de la formule d'une garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et frais du contrat d'assurance vie).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels ainsi que futurs, à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance indiquée (11 mai 2012\* ou 13 mai 2013\* ou 13 mai 2014\* ou 13 mai 2015\* ou 13 mai 2016\* selon l'évolution de chaque Indice du Panier), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

▶ Modalité de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation.

#### Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative initiale	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Devise de libellé
100 euros	1 part	Un millième de part	euro

Les souscriptions et les rachats s'effectuent par millièmes de part au-delà des minima de souscription

▶ Modalités de souscription et de rachat : les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

▶ Possibilité d'arrêter les souscriptions : la société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 11.000.000.

▶ Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Amundi et CACEIS Bank.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- ▶ Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.
- ▶ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : la valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès d'Amundi, sur son site internet (www.amundi.com).

#### ► Frais et commissions :

#### • Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Taux	Assiette
Commission de souscription :		
1/ pour les souscriptions centralisées jusqu'au 13 mai 2008 à 12 heures  Commission de souscription non acquise à l'OPCVM  Commission de souscription acquise à l'OPCVM	➤ 4% maximum <sup>(a)</sup> ➤ Néant	Valeur liquidative x Nombre de
2/ pour les souscriptions centralisées après le 13 mai 2008 à 12 heures  Commission de souscription non acquise à l'OPCVM  Commission de souscription acquise à l'OPCVM	<ul><li>Néant</li><li>3%</li></ul>	parts
Commission de rachat :		
1/ pour les rachats centralisés jusqu'au 13 mai 2008, 12 heures, et pour les rachats centralisés sur la Valeur Liquidative Finale et postérieurement  Commission de rachat acquise et non acquise à l'OPCVM	➤ Néant	Valeur liquidative x Nombre de
2/ pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives)  → Commission de rachat non acquise à l'OPCVM → Commission de rachat acquise à l'OPCVM	➤ Néant ➤ 1%	parts

# Cas d'exonération :

- <sup>(a)</sup> néant pour les souscriptions de PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance vie centralisées jusqu'au 13 mai 2008, 12 heures.
- Amundi et Amundi GROUP sont exonérés de la commission de souscription pendant la Période de Souscription Initiale du Fonds.

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

- en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

#### • Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC l'an maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Commission de mouvement : Perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place
Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,)

#### Mise en concurrence des contreparties :

Une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.

A prestation égale, l'opération est réalisée avec le(s) mieux disant(s), sauf si des limites d'engagement imposent de traiter avec plusieurs contreparties.

Dans la mesure du possible, afin de faciliter les contrôles, deux opérations similaires avec deux contreparties différentes seront réalisées.

<u>Acquisitions et cessions temporaires de titres</u>: la rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et l'opérateur. Elle bénéficie pour 60% à l'OPCVM et pour 40% à Segespar Intermédiation.

Commission en nature : la société de gestion ne bénéficie d'aucune commission en nature.

# **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Le prospectus complet de l'OPCVM est disponible dans les agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ainsi que sur son site internet (www.amundi.com).

Les derniers rapports annuel et document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion : Amundi – Service Relations Caisses Régionales – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

# **IV. RÈGLES D'INVESTISSEMENT**

#### RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM

L'OPCVM respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier.

A ce titre, s'agissant d'un OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée et investissant plus de 10% en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, il pourra appliquer les règles dérogatoires, ci-dessous, prévues à l'article R.214-26 du Code monétaire et financier.

PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	LIMITE D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT A L'ACTIF BRUT
OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive investissant au plus 10% de leur actif dans des OPCVM.      OPCVM suivants, de droit français non conformes à la directive, ou de droit étranger lorsqu'ils ont fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance portant sur l'équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises et qu'un instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers:      OPCVM à règles d'investissement allégée sans effet de levier;      OPCVM à formule;      OPCVM indiciels ou à gestion indicielle étendue;  Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article 411-34 du règlement général de l'AMF et aux critères supplémentaires mentionnés à l'article R.214-25-II-2°-b) du Code Monétaire et Financier.	Jusqu'à 100% de l'actif  Un OPCVM peut investir jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds d'investissement et détenir jusqu'à 25% des parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds d'investissement parmi ceux visés ci-contre, colonne de gauche.
DEROGATIONS OPCVM A FORMULE	
<ul> <li>Le respect des limites d'engagement sur les instruments financiers à terme s'apprécie à la date de conclusion des contrats constituant des instruments à terme.</li> </ul>	

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

# V - RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

#### **Principe**

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

#### Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées cidessous :

 Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les valeurs mobilières apportées à l'OPCVM ou détenues par lui, sont évaluées au dernier cours de Bourse.

Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

#### Toutefois:

- . Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- . les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros ( Euribor)
- TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
- les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPCVM monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

- . Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués sur la base du dernier prix de rachat connu.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

 Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.
- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

# Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières.
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

# Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

#### Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Date de mise à jour de la note détaillée : 1er janvier 2010

<sup>\*</sup> En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

# **OCÉLIA**

# FONDS COMMUN DE PLACEMENT

# REGLEMENT

# **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

# Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'ouverture sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM.
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

# Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

#### TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

# Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

# Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le note détaillée du prospectus complet.

# Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

# Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

# Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

#### TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

#### Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

# TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

# **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

# **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### **TITRE 5 - CONTESTATION**

# Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de mise à jour du règlement : 9 janvier 2008